

## **GE\_GERICHTE ATAS/900/2017 vom 16. Oktober 2017**

GE Cour de justice, 2017-10-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_900\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_900_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/900/2017 du 16 octobre 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/900/2017 del 16 ottobre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

La chambre de céans a communiqué les écritures de l'intimé à la recourante, en lui octroyant un délai au 31 juillet 2017 pour venir consulter les pièces du dossier de l'intimé et, dans le même délai, communiquer à la juridiction ses remarques éventuelles en y joignant toutes pièces utiles.

#### **E. 13**

En deuxième lieu, la recourante se prévaut d'avoir « respecté le délai de congé légal ordinaire » en prétendant qu'elle croyait que ce délai s'appliquait à tous les contrats de travail et à tous les cas de résiliation de ceux-ci. Elle ne saurait davantage être suivie dans une telle argumentation, qui se situe aux limites de la bonne foi. Il n'est en effet pas sérieusement soutenable qu'un employeur puisse de manière convaincante faire valoir une telle ignorance pour s'en prévaloir : on trouve les racines de l'incohérence d'une telle affirmation dans l'énoncé même de l'argument : évoquer le « délai de congé légal » c'est déjà faire référence à la loi - que nul n'est censé ignorer, encore moins les dispositions du contrat de travail pour un employeur - qui traite précisément des différents cas de résiliation des rapports de travail, et des différents délais de congé (art. 334 et ss CO), y compris de la résiliation immédiate et de ses conditions, à l'art. 337 CO expressément mentionné dans les engagements que la recourante a pris en signant la demande d'ARE. À supposer même que l'on puisse accorder la moindre crédibilité à la recourante à ce sujet, que cela ne changerait rien à l'issue du recours : en effet, la sanction légale du licenciement ordinaire pendant la durée de la mesure ARE ne tient pas au délai de congé mais au motif de celui-ci, qui doit être grave pour justifier un licenciement immédiat, seule exception à l'interdiction de résilier le contrat pendant la durée de la mesure ARE, sous peine de devoir rembourser les prestations ARE reçues. Entièrement mal fondé, le recours sera rejeté.

#### **E. 14**

Pour le surplus la procédure est gratuite (art. 89 H LPA)

A/2824/2017 - 12/12 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.